



PROGRAMME DE COOPERATION DIRECTE

FICHE D'INFORMATION - WALLIS ET FUTUNA, 2022 – 2023

Les associations de Wallis et Futuna souhaitant postuler **en 2022** pour le financement de microprojets de développement ou demander des informations supplémentaires sont invitées à déposer leur(s) candidature(s) **avant le dimanche 16 octobre 2022 à 20h00**

sur le site internet : <https://dap.smartygrants.com.au/wf>

Pour information vous pouvez visionner le [formulaire](#) ici, il doit être rempli en utilisant le lien <https://dap.smartygrants.com.au/wf>.

Comment postuler pour des fonds DAP

La période de candidature est ouverte jusqu'au **dimanche 16 octobre 2022**.

Les fonds du programme sont modestes, l'enveloppe globale en 2022 et de 1 400 000 XPF. Le niveau d'intervention pour chaque projet est généralement compris entre 100 000 et la totalité de l'enveloppe globale.

Le Consulat général d'Australie ne verse jamais d'argent aux responsables de projet. Il procède, directement auprès des fournisseurs, au règlement des factures correspondant à l'achat de biens ou de services nécessaires à la concrétisation du projet retenu.

Pour être pris en compte, votre dossier doit comprendre :

1. **Le formulaire de candidature** - une présentation détaillée de votre projet (précisant les activités, les bénéficiaires, les résultats attendus, les risques et les procédures de gestion des risques, ainsi qu'une présentation de l'association gérant le projet),
2. **Le budget prévisionnel** de votre projet, y compris un devis ou une facture pro-forma correspondant à l'investissement pour lequel vous sollicitez l'aide du Consulat général d'Australie,
3. **Une lettre de recommandation** ou le contact d'une personne référente.

Les décisions du comité sont sans appel, mais un refus de la part du comité ne fait pas obstacle à une nouvelle demande concernant un autre projet.

Qu'est-ce que le programme de coopération directe (DAP) ?

Le programme de coopération directe (*Direct Aid Program – DAP*) est un fond d'aide destiné à financer ou à cofinancer des microprojets de développement. Placé sous la responsabilité de la Consule générale d'Australie à Nouméa et financé par le gouvernement australien, ce programme est basé sur les principes du développement accessible, durable et pratique.

Qui peut déposer une candidature pour ces fonds ?

Les fonds du programme sont destinés à soutenir des projets présentés par une association de type loi 1901, une communauté ou un groupement de droit particulier qui s'engage dans des activités de développement dans les pays qui sont éligibles à une assistance officielle de développement.

Quelles activités sont éligibles pour le soutien dans le cadre du programme DAP ?

Le programme DAP s'intéresse prioritairement aux projets ayant une incidence sur la lutte contre les inégalités fondées sur le genre, l'éducation et le développement des compétences, le développement rural ainsi que le développement durable et la protection de l'environnement. La sélection des projets de développement étudie principalement les aspects pragmatiques suivants:

- atteindre des résultats concrets,
- favoriser l'engagement de la communauté locale,
- assurer une meilleure accessibilité aux femmes, aux jeunes ou aux personnes en situation de handicap,
- veiller à la durabilité des résultats après la finalisation du projet.

NB : Si le projet concerne ou implique des mineurs, l'association doit présenter une politique de protection des mineurs. Nous vous conseillons de contacter le Consulat général d'Australie à Nouméa pour toute information ou assistance à cet effet.

Les fonds du programme DAP ne peuvent pas financer:

- Des programmes ou projets qui sont financés par d'autres gouvernements ou organismes gouvernementaux ;
- Des projets de micro-crédit ou d'autres projets qui impliquent la restitution des fonds versés ou des prêts en liquide ;
- La rémunération des salariés de l'association ;
- Des coûts qui ne sont pas liés directement à la mise en œuvre du projet ;
- L'achat ou la location de terres ou de biens immobiliers ;
- L'achat de véhicules (cependant, l'achat de véhicules d'urgence ou de ferme pourrait être pris en considération s'ils sont essentiels au projet – veuillez contacter le Consulat général d'Australie le cas échéant) ;
- Des frais de fonctionnement ou d'exploitation, y compris : la location, l'électricité, l'eau, internet, la maintenance des machines, etc. ;

- Des projets commerciaux ;
- Le soutien direct des gouvernements.

Exemple d'un projet financé à Wallis et Futuna

Le programme DAP a fourni des fonds à une association basée à Futuna afin de les aider à reconstruire une bibliothèque. Le projet avait été approuvé et l'association en question avait signé, au mois de décembre, sa lettre ainsi que son contrat la liant au Consulat général d'Australie à Nouméa. L'association put mettre à jour son budget et nous fit parvenir des devis pour les articles dont il avait été fait mention dans le dossier de candidature. Nous avons alors approuvé l'achat de ces matériels par courrier remis au Gestionnaire de Projet, qui l'a remis au fournisseur chargé d'ensuite livrer les biens. L'association a fini la rénovation du bâtiment, que nous avons visité en avril afin de vérifier l'avancée des travaux de finition.



La bibliothèque à Futuna, 2018

Autres exemples des projets financés : aménagement du premier refuge pour les femmes victimes de violence à Wallis (2021/22), formations au secourisme pour les personnes en situation de handicap à Futuna et à Wallis (septembre 2022).

Les exigences du rapport de projet

Les candidatures retenues en vue d'un financement par le programme DAP devront présenter un rapport de mise en œuvre de leur projet (comprenant des photos et autres illustrations concrètes, le cas échéant) ainsi qu'un rapport sur la situation financière du projet à la fin de sa mise en œuvre (comprenant les devis et la liste des dépenses).

Postulez ici <https://dap.smartygrants.com.au/wf> .

Pour toute information complémentaire, veuillez visiter [le site web du secrétariat du DAP](#).